



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 17 décembre 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	22	22 + 10 pouvoirs

Date de convocation 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, POUZIN Jean-Michel, PRELOT Frédérique, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, ROY Nathalie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, SABATINO Anne.**

Absents : **FERNANDEZ Sophie.**

Représentés : **HUART Gérard pouvoir donné à STAUDER Jean-Christophe, MARTIN Michelle pouvoir donné à LAVILLE Rémy, VAN DALEN Laurent pouvoir donné à CHAUDET Martine, BOIZARD Léa pouvoir donné à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia pouvoir donné à RIBAILLE Cécile, MARTEAU Elona pouvoir donné à PRELOT Frédérique, JOSSET Geoffrey pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, LEIX Jean-François pouvoir donné à IGLESIAS Catherine, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, ZELTZ Anne-Marie pouvoir donné à MENERAT Thierry.**

Madame PRELOT Frédérique a été nommée secrétaire de séance

Objet : URBANISME- Règlement Local de Publicité - Arrêt
N° de délibération : 20251217_12

RAPPORTEUR : Mme Chaudet

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6, L.153-11 et suivants ;
Vu la délibération du 03 Février 2022 du conseil municipal de Sainte-Savine prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2024361-0002 transférant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;
Vu le projet d'élaboration du RLP constitué notamment du rapport de présentation, du règlement écrit, des annexes graphiques, et des annexes écrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide :

- **D'arrêter le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De préciser que la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole arrêtera le RLP et tirera le bilan de la concertation puis se chargera de la procédure**

de consultation des services et personnes publiques associées de la manière suivante :

La délibération d'arrêt du RLP et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis à :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du SCoT des territoires de l'Aube ;
- Messieurs les Présidents des Chambres consulaires, Commerce et Industrie, des Métiers et de l'Agriculture de l'Aube ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- L'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du RLP, et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Troyes Champagne Métropole et à la mairie de Sainte-Savine. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	10	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 18 décembre 2025

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE
2025.12.18 10:57:51 +0100
Ref:10104897-15236152-1-D
Signature numérique
le Maire

Arnaud MAGLOIRE